



Motifs de la décision concernant le projet de charte d'engagement des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques de La Réunion

Le projet de charte d'engagement des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques de La Réunion a été mis à disposition du public en application de l'article L123-19 du Code de l'Environnement.

Le public a été en mesure de transmettre à l'autorité compétente ses observations et ses propositions durant la période allant du 14 octobre au 3 novembre 2022 inclus.

Aucune observation n'a été enregistrée à partir des procédures de participation électronique ou écrite mises en place localement. La charte n'est donc pas modifiée.

L'autorité administrative confirme le caractère conforme du projet de charte avec les termes de l'arrêté et du décret du 25 janvier 2022 relatifs aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation agricole de produits phytopharmaceutiques : la charte d'engagement des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques de La Réunion est donc approuvée, sans modification par rapport à la version mise en consultation du public. La décision préfectorale et la charte approuvée sont publiées au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture.

Pour le directeur de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de La

